

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 98.083

L'An mil neuf cent quatre vingt dix huit le 30 Septembre à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

DATE DE CONVOCATION

22 Septembre 1998

DATE D'AFFICHAGE

22 Septembre 1998

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, et CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, GERMA, Mlle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, Mme PELTIER, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES : Monsieur BOISNARD par Monsieur GERMA
Monsieur DONZIER par Monsieur HUGENDOBLER
Monsieur MUSSETTI par Monsieur MONNARD
Monsieur QUENTIN par Monsieur BOURGEOIS

EXCUSES : MM. POTENNEC et SIMONNET

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 31

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Réensablement de la Grande Conche - Convention de Maîtrise d'Oeuvre

VOTE : UNANIMITE

Le projet de réensablement de la Grande Conche sera soumis à enquête publique en octobre novembre 1998.

Pour que l'opération puisse être réalisée au printemps 1999, il est nécessaire de désigner les maîtres d'oeuvres qui seront chargés de rédiger les dossiers de consultation des entreprises et de suivre la réalisation des opérations.

Le programme des travaux comprend :

- des travaux maritimes : création d'une souille et amenée de 200.000 m3 de sable
- des travaux de modifications du réseau d'eau pluviale : prolongement de l'exutoire du marais de Boube et Belmont
- des travaux de bâtiment : extension des sanitaires.

Les travaux de modification du réseau d'eau pluviale et les travaux de bâtiments seront gérés par les Services Techniques qui pourront éventuellement faire appel à des hommes de l'art pour la réalisation de certaines prestations.

Pour ce qui concerne les travaux maritimes, une convention de maîtrise d'oeuvre a été négociée avec le Port Autonome de Bordeaux qui est gestionnaire de l'ensemble de l'Estuaire et de l'embouchure de la Gironde.

La rémunération de la maîtrise d'oeuvre, calculée sur les bases définies par le guide à l'attention des maîtres d'ouvrages publics édité par le Ministère de l'Equipement, est arrêtée à 600.000 Frs HT soit 723.600 Frs TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU l'avis favorable de la Commission Environnement-Santé réunie le 10 septembre 1998
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'approuver le projet de convention de maîtrise d'oeuvre à intervenir entre la Ville de ROYAN et le Port Autonome de Bordeaux
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer ladite convention
- d'imputer la dépense à l'article 2031 781 du budget des exercices 1998 et 1999

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
les formalités légales
le 5 Octobre 1998
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS